

Date de dépôt : 10 juin 2008

Rapport

annuel de la Commission des droits de l'Homme (droits de la personne) sur son activité en 2005-2006 et en 2006-2007

Rapport de M. Jean Rossiaud

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

Missions de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) : rappel

La Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) (ci-après la commission) a été créée par le Grand Conseil le 21 septembre 2000. Ses attributions sont définies à l'article 230D de la loi portant règlement du Grand Conseil. L'alinéa 2 spécifie :

² Du seul point de vue des Droits de l'Homme, elle est chargée, en permanence :

- a) d'examiner le contenu de la législation genevoise;*
- b) de s'exprimer sur l'activité des administrations tant cantonales que communales;*
- c) de s'exprimer sur l'activité des établissements de droit public et des institutions subventionnées par l'Etat;*
- d) de veiller au respect des Droits de l'Homme;*
- e) d'examiner les moyens permettant de promouvoir les Droits de l'Homme dans le canton.*

Depuis 2001, les membres de la commission ont jugé utile d'instaurer la pratique de rédiger un rapport annuel afin de rendre visible et accessible son travail non seulement aux députés du Grand Conseil, mais aussi à la population soucieuse de la préservation des droits fondamentaux (RD 413, RD 456, RD524, RD 591, RD 609).

Le rapport annuel permet également à son auteur de faire un point critique sur le travail de la commission et, le cas échéant, de proposer des recommandations pour améliorer le fonctionnement et la portée de ses travaux.

Si Genève est incontestablement la capitale mondiale des Droits humains, ce que la Communauté internationale a réaffirmé avec conviction en choisissant en 2006 Genève comme siège du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) du Grand Conseil est cependant une toute jeune commission.

Après 7 ans d'activité, il a donc paru judicieux au rapporteur, qui se voyait attribuer la rédaction d'un rapport portant sur deux années consécutives (2005-2006 et 2006-2007) de proposer ici un bilan qui rende hommage aux travaux de la commission depuis sa création.

Dans ses premières années d'activité, la commission (RD 413 et RD 456) a tout d'abord dû préciser les définitions et les procédures qu'elle allait se donner pour remplir sa mission, ainsi que son champ de compétence ou, en d'autres termes, son programme de travail, dont voici un rappel :

A. La tâche essentielle qui incombe à la commission porte sur la réalisation des droits humains à *Genève*. Cette tâche est permanente et concerne l'ensemble de la législation genevoise (*art. 230D, al. 2, lettre a.*). Dès le début de ses travaux, la commission a cependant délibérément choisi de ne pas entreprendre une lecture systématique de la législation genevoise, mais de « se saisir ponctuellement de tout sujet qui, lui étant signalé, attirerait son attention sur une défaillance des textes ou de leur mise en œuvre ».

B. La commission doit s'assurer que le Conseil d'Etat mette en œuvre une politique de promotion des droits humains sur le canton (*art. 230D, al. 2, lettre e.*), ainsi qu'une politique de prévention de toute discrimination contraire aux droits humains (*art. 230D, al. 2, lettre b. et c.*). C'est dans ce cadre qu'elle s'est interrogée, dès sa création, sur l'opportunité de créer un Bureau permanent des droits humains, et qu'elle a décidé, dès 2004, d'auditionner régulièrement le chef du département, mais également le délégué à l'intégration, la déléguée à l'égalité, l'amiable compositeur et le commissaire à la déontologie.

C. La commission peut également être saisie par le Bureau du Grand Conseil de requêtes individuelles ou de requêtes d'associations. Dans ce cadre, elle a développé une méthodologie qui ne la met pas en porte à faux, ni avec le pouvoir judiciaire, ni avec les autres commissions parlementaires, notamment la Commission des pétitions ou celle des grâces. Il s'ensuit que la commission ne peut prendre aucune décision formelle sur les dossiers qui lui sont adressés. En revanche, dès lors que la mission de la commission est de « veiller au respect des Droits de l'Homme » (*art. 230D, al. 2, lettre d.*), elle doit prendre connaissance des requêtes qui lui sont adressées, car elles sont susceptibles de lui apporter des éclairages utiles sur de potentiels dysfonctionnements administratifs ou sur des lacunes légales.

D. Par ailleurs, la commission peut également « saisir spontanément le Grand Conseil de projets de motions et de résolutions touchant à son domaine de compétence ». Elle peut le faire également sur des questions qui portent sur d'autres cantons ou sur d'autres pays que la Suisse. Cependant, la commission a toujours usé avec une grande parcimonie de cette compétence. En effet, le Grand Conseil a adopté ces dernières années une attitude très réservée quant au fait d'aborder des thématiques touchant aux relations internationales et, de ce fait, relevant des compétences de la Confédération.

E. La commission a décidé de faire un usage important de ses *compétences d'auto-saisine*. En effet, ce sont parfois dans les interstices des politiques publiques mises en œuvre ou dans les lacunes législatives, ou encore dans les conflits entre deux corpus de normes ou entre deux principes fondamentaux que se développent des dénis ou des violations des droits humains. C'est pour cette raison que, depuis 2005, la commission a décidé d'organiser principalement son travail autour de problématiques larges, qui dépassent le cadre d'une seule loi et qui abordent le plus souvent des problèmes de société, à la fois actuels et potentiels.

Fonctionnement de la commission et remerciements

Les membres de Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) sont animés d'une volonté commune, celle d'œuvrer, malgré leurs divergences idéologiques et politiques, à un meilleur respect des droits humains dans notre canton. La commission travaille ainsi dans un climat de respect et d'écoute, favorisant l'ambition de contribuer à une culture du dialogue au sein du parlement et de favoriser la promotion des droits fondamentaux à Genève. La qualité du président et de la présidente qui se sont succédé à la tête de la commission entre 2005 et 2007 n'y est pas étrangère et je leur en rends hommage ici.

La commission a tenu douze séances du 24 novembre 2005 au 2 novembre 2006, sous la présidence de M. Guy Mettan, ainsi que 20 séances du 23 novembre 2006 au 1^{er} novembre 2007, sous la présidence de M^{me} Beatriz de Candolle. Soit 32 séances sur ces deux premières années de législature.

Les procès-verbaux ont été rédigés avec beaucoup de soins par M^{me} Monin, à trois reprises par M^{me} Seyfried, et à une reprise par M. Constant (lors de la séance conjointe avec la Commission des visiteurs). Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés pour leur excellent travail. M. Flaks, M^{me} Leyvraz, M. Gut, M. Labarthe et M^{me} Borowski, fonctionnaires au Département des institutions, ont épaulé à 14 reprises les travaux de la commission ; qu'ils en soient également remerciés.

Un rapport portant sur deux années

Au fil des années, la commission a modifié sa manière de travailler. Elle a sensiblement recentré son activité autour de sujets de fond (les droits humains dans leurs relations aux médias, à la psychiatrie, à l'intégration des étrangers), afin de permettre à l'ensemble du législateur d'être informé en profondeur des enjeux actuels qui se posent, à court et moyen termes, en matière de respect des droits humains dans notre canton. Faire le tour complet de problématiques générales demande de nombreuses auditions. Et chacune d'entre elles nécessite un rapport spécifique, permettant de marquer de jalons l'évolution de la discussion et de la pratique législative et administrative en la matière.

Hors du travail sur ces problématiques spécifiques, le travail de la commission a été ainsi relativement réduit, ce qui a porté la commission à regrouper dans un seul volume le rapport d'activité de ces deux premières années de législature. De plus, il est permis au rapporteur de regretter ici le manque de systématique et de régularité dans l'organisation des travaux de la commission, notamment en 2005-2006, année pendant laquelle celle-ci ne s'est réunie qu'à 12 reprises, c'est-à-dire environ deux fois moins que les années précédentes et suivantes, alors que les sujets à traiter restaient aussi nombreux.

Objets traités

Le tableau ci-dessous donne la liste exhaustive des séances de commission pour 2005-2006 et 2006-2007.

On notera que sur cette période :

- 2 séances ont été consacrées aux changements de présidence et 2 à l'organisation des travaux ;
- 9 séances ont été consacrées au *Respect des droits humains en milieu psychiatrique*, suite à la pétition pour le respect du Conseil d'Etat de la volonté du Grand Conseil en matière des droits des patients et de leurs proches dans le domaine de la psychiatrie aux HUG - P 1640. Un rapport spécifique sur cet objet est attendu ;
- 10 séances ont été consacrées aux RD 566 & RD 647 concernant la *Loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) et les activités du Bureau de l'intégration*. Un rapport spécifique sur cet objet a été déposé ;
- 2 séances ont été consacrées à la pétition 1521 « Non aux pistolets à électrochocs contre les requérant-e-s d'asile ! » Le 24 novembre 2006, la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a approuvé à l'unanimité le renvoi au Conseil d'Etat. Suite à un courrier de M. Unger relatif à cette pétition et étudié par la commission, celle-ci a rappelé que l'ancienne cheffe du Département de justice et police avait été auditionnée à ce propos, que cette question a été réglée au niveau fédéral par une résolution (R 81). Suite aux débats, le GC a suivi la commission lors de sa session du 7 avril 2006. Le 7 juin 2006, le Conseil d'Etat dans son rapport P 1521-B indique que *l'utilisation des pistolets à électrochocs ne sera pas utilisée dans le cadre prévu*;
- 4 séances ont été consacrées à la motion 1236-A, Proposition de motion de M^{mes} et MM. Marie-Paule Blanchard-Queloz, Loly Bolay, Fabienne Bugnon, Anita Cuénod, Erica Deuber-Pauli, Laurence Fehlmann Rielle, Antonio Hodgers, René Longet, Louiza Mottaz, Alberto Velasco et Salika Wenger concernant le *personnel des missions diplomatiques*. Un rapport spécifique sur cet objet est attendu ;

- 3 séances ont été consacrées à la pétition 1575 *pour sauver les pratiquants de Falun Gong et les autres prisonniers de conscience encore vivants dans les camps de concentration en Chine*. Un rapport spécifique sur cet objet est attendu ;
- une séance (le 11 janvier 2007) a été consacrée à la problématique des *mariages forcés* ; cet objet, dont il a été décidé qu'il ne serait pas traité directement dans le cadre des travaux sur la problématique de l'intégration, est encore pendant à l'ordre du jour de la commission et fera l'objet d'un rapport spécifique ou d'un compte rendu lors du prochain rapport d'activité ;
- 4 séances ont été consacrées à des *requêtes individuelles*. La première concernant *une agression* à Genève, dont la victime se plaignait du manque de suivi donné par les autorités policières et judiciaires. La seconde concernant la demande d'un père séparé de ses enfants, suite à un divorce, et auquel avait été refusé un droit de visite et qui se plaignait de discriminations fondées sur la religion ;
- une séance a été consacrée à l'audition d'InFor-Humanum, une plateforme d'ONG sise à Genève ;
- 4 séances ont été consacrées à la question des problématiques communes aux Commissions des visiteurs officiels et des Droits de l'Homme (4 mai, 22 juin, 31 août et 19 octobre 2006). Le 22 juin s'est tenue une séance conjointe, afin de mieux connaître le travail respectif des uns et des autres, de faciliter les échanges d'informations et d'éventuelles collaborations.

ANNEXE

PV n°	du	Ordre du jour
1	24.11.2005	Renouvellement du bureau (art. 186 LRGC) Organisation des travaux de la commission
2	12.01.2006	Respect des Droits humains en milieu psychiatrique Audition du centre de surveillance psychiatrique (CSP)
3	19.01.2006	Respect des Droits humains en milieu psychiatrique Audition du Prof. Pandelis GIANNAKOPOULOS (Dir. DPt de psychiatrie-HUG)
4	02.02.2006	M 1236-A concernant le personnel des missions diplomatiques : Tract de M. Francis H. MAOUCHE, du 22.10.2005 Audition d'un représentant du Département des institutions (DI)
5	09.02.2006	M 1236-A concernant le personnel des missions diplomatiques : Audition du Bureau de l'Amiable Compositeur
6	09.03.2006	Respect des Droits humains en milieu psychiatrique Visite de la commission à Belle-Idée
7	30.03.2006	M 1236-A concernant le personnel des missions diplomatiques : Audition de M. Werner GLOOR
8	08.06.2006	1. M 1236-A concernant le personnel des missions diplomatiques : 2. Respect des Droits humains en milieu psychiatrique : Audition de Pro Mente Sana
9	22.06.2006	Problématiques communes à la Commission des visiteurs officiels et à la Commission des droits de l'Homme (droits de la personne)
10	31.08.2006	Organisation des travaux de la commission
11	19.10.2006	1. Respect des Droits humains en milieu psychiatrique Examen du rapport provisoire 2. P 1575 pour sauver les pratiquants de Falun Gong et les autres prisonniers de conscience encore vivants dans les camps de concentration en Chine
12	02.11.2006	P 1575 pour sauver les pratiquants de Falun Gong et les autres prisonniers de conscience encore vivants dans les camps de concentration en Chine Auditions

Année 2006-2007 : présidence de Mme Beatriz de Candolle : Ordres du jour des séances de commission

PV n°	du	Ordre du jour
13	23.11.2006	1. Renouveaulement du bureau (art. 186 LRGC) 2. Droits humains à Genève - Plate-forme d'ONG : InForHumanum
14	07.12.2006	Respect des Droits humains en milieu psychiatrique Audition du Dr. GRAVIER : médecin chef du service de médecine pénitentiaire
15	11.01.2007	Problématiques des mariages forcés Audition de Mme Jacqueline THIBAUT, Présidente de la Fondation Surgir
16	18.01.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) Audition de Monsieur Paul-Olivier VALLOTTON, délégué à l'intégration des étrangers
17	08.02.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) Audition de M. CATTACIN
18	22.02.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) Audition de Mme Janine MOSER, Centre Camarada
19	01.03.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) 1) Audition du Centre de contact Suisses-Immigrés (CCSI) 2) Audition de M. FÖLLMI Dominique, ancien médiateur du BIE
20	08.03.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) Audition de Monsieur Robert CUÉNOD, ancien délégué du Bureau de l'Intégration
21	15.03.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) : discussion
22	29.03.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) Audition de M. François GRIN, Professeur à l'Université de Genève
23	19.04.2007	1. Requête individuelle concernant le suivi d'une agression à Genève : audition de la victime 2. Requête individuelle concernant la garde des enfants : audition du plaignant
24	26.04.2007	Suivi du dossier de requête individuelle (concernant une agression à Genève) :

		Audition de M. Didier FROIDEVAUX, service stratégique de la police
25	10.05.2007	1. P 1575 pour sauver les pratiquants de Falun Gong et les autres prisonniers de conscience encore vivants dans les camps de concentration en Chine 2. RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers Audition de MM. Michel BUERGISSER et Frédéric SCHMIDT / Office cantonal du logement

PV n°	du	Ordre du jour
26	31.05.2007	Suivi du dossier d'une requête individuelle (concernant la garde des enfants) : Auditions de Mme Pascale BYRNE-SUTTON, Directrice générale de l'office de la jeunesse et de Mme Leila NICOD, Directrice du service de protection des mineurs
27	08.06.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) Présentation des bureaux de l'intégration des cantons de Bâle et de Neuchâtel : Visite sur place
28	21.06.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) Audition de MM. Claude GIANADDA, responsable des classes d'accueil du Cycle d'Orientation et Daniel HENSLER, responsable des classes d'accueil du post-obligatoire
29	27.09.2007	Organisation des travaux de la commission
30	04.10.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) Audition de M. GNESA (ODM)
31	18.10.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) Audition de M. Laurent MOUTINOT - Chef du département des institutions
32	01.11.2007	RD 566 & RD 647 sur la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55) Audition de M. CASTELLA, délégué a.i. au Bureau de l'intégration

Les questions thématiques : axes du travail de la commission

Comme nous l'avons souligné, la commission a concentré son activité ces quatre dernières années autour de sujets de société, afin de saisir les enjeux contemporains en matière de respect des droits humains à Genève.

« Droits de l'Homme et médias »

C'est ainsi qu'en 2004-2005 la commission a abordé la question « **Droits de l'Homme et médias** », qui reposait sur la tension entre le droit du public à être informé (au fondement du système démocratique) et le droit de l'individu (et à sa famille) à être respecté (quelle que soit sa culpabilité) dans sa personnalité. Un rapport « Droits de l'Homme et médias : entre droit du public à être informé et droit au respect de la sphère privée (présomption d'innocence) » (RD 649) a permis d'effectuer un tour d'horizon complet des professionnels et spécialistes de la presse (éditeurs, journalistes, milieux académiques), afin de comprendre comment l'évolution des médias pouvait porter atteinte aux respects des droits de la personne. Le rapport a pu démontrer que si la déontologie est le plus souvent connue et respectée des professionnels, les questions éthiques qui se posent aux journalistes sont, à l'heure de l'immédiateté, de la pression du scoop et de la concurrence commerciale, toujours plus difficiles à appréhender. Un tel rapport avait donc pour objectif de servir à la fois d'outil de prévention, montrant que les politiques restent attentifs au respect du droit en la matière, mais également de premier état des lieux, sur la base duquel une comparaison serait possible, si le Grand Conseil se ressaisissait de la problématique quelques années plus tard. Le rapport a fait l'objet d'une conférence de presse de la commission.

Dès 2005, ce sont deux autres chantiers que la commission a décidé d'ouvrir et qui seront clos dans le courant de 2008.

« Droits humains et santé mentale »

La première problématique abordée par la commission dès 2005 concerne « **Droits humains et santé mentale** » et questionne la politique publique en matière de santé mentale, qu'elle émane des structures psychiatriques, telles que Belle-Idée, ou plus généralement de la médecine privée. L'enfermement, c'est-à-dire la privation de liberté, qu'elle soit volontaire ou non, est une question fondamentale en matière de droits humains : les procédures thérapeutiques permettant de décider de l'enfermement, volontaire ou non volontaire, doivent être clairement établies. Celles préconisant l'administration de médicaments, à titre de « camisole chimique », doit l'être également avec précision. Mais la privation de liberté n'est somme toute qu'un constat d'échec d'une politique publique de promotion de la santé mentale et de prévention des maladies psychiques générées par la vie contemporaine en

société. De nouvelles structures intermédiaires entre le médecin de ville et l'hôpital psychiatrique (avant l'entrée et après la sortie) sont peut-être à réinventer, afin de limiter au maximum l'utilisation de l'enfermement à des fins thérapeutiques de personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour leur entourage. La commission a travaillé de la manière suivante : après un premier tour d'une dizaine d'auditions, en 2004-2005, et la remise d'un rapport intermédiaire et provisoire, la commission a décidé de suspendre ses travaux, afin de prendre en compte la nouvelle loi sur la santé, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Les travaux ont repris début 2008 et seront terminés avant l'été. Les conclusions et recommandations feront l'objet d'un rapport spécifique.

En règle générale la commission ne traite pas de cas particuliers, mais elle intègre les questions relevant de cas individuels et concrets dans ses réflexions globales. Dans le cadre de ses travaux, la commission a donc auditionné un plaignant qui avait déposé une pétition au Grand Conseil concernant les conditions d'un internement volontaire à Belle-Idée (P 1522 de M. Ferdinand Doebeli). Le 24 novembre 2006, la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) s'est prononcée à l'unanimité pour le classement de la pétition.

« *Droits humains et intégration des étrangers* »

La seconde problématique sur laquelle a travaillé la commission, principalement en 2006-2007 est celle de « *l'intégration des étrangers* », notamment suite aux différents rapports (notamment le RD 647) interrogeant l'activité du Bureau de l'intégration, depuis sa création. L'intégration conçue comme un ensemble de réciprocitys de droits et de devoirs, entre les anciens résidents et les nouveaux arrivants. Face au *devoir d'accueil* des résidents, et en tout premier lieu des autorités communales et cantonales, et au *devoir d'apprentissage* des codes sociaux et culturels en vigueur de la part des nouveaux arrivants, il existe des droits – relevant du corpus des droits humains – à ne pas être discriminé, en fonction de son origine, de sa religion, de sa culture ou de sa langue. De nombreuses auditions ont été effectuées, ainsi qu'un déplacement à Bâle et à Neuchâtel, pour évaluer les politiques d'intégration. Si la commission a reconnu dès le début de ses travaux que l'intégration des étrangers ne posait actuellement pas, dans le canton de Genève, de problèmes importants, et que de nombreuses actions étaient entreprises pour favoriser l'intégration, elle s'est cependant interrogée sur la faiblesse des orientations politiques donnée par le Conseil d'Etat, ainsi que par le manque de coordination administrative qui en découle. Ses conclusions et recommandations feront l'objet d'un rapport spécifique. La question des personnes sans statut légal a été laissée hors du champ d'investigation et fera

l'objet d'un autre rapport, probablement moins consensuel. Le même traitement a été réservé à la problématique dite des « mariages forcés », dont l'étude reste pendante à l'ordre du jour de la commission. Quant au projet de loi 10144 de M^{mes} et MM. Guy Mettan, Anne-Marie von Arx-Vernon, Jean-Claude Ducrot, Sandra Borgeaud, Michel Forni, Jacques Jeannerat, François Gillet, Mario Cavaleri modifiant la loi sur l'intégration des étrangers (A 2 55) Pour une politique d'intégration efficace et courageuse, concernant le « contrat d'intégration », la commission a décidé d'en repousser l'examen, afin de laisser le temps à la nouvelle politique mise en place par le DI de démontrer ses résultats.

Les requêtes individuelles : signaux de dysfonctionnements ou de lacunes

Une agression à Genève

Victime d'une agression gratuite, le plaignant invoque le manque de suivi donné par les autorités policières, qui ont relâché les individus que la victime avait lui-même aidé à appréhender et les autorités judiciaires, qui ont classé l'affaire. Il invoque son cas comme emblématique un cas de société. La commission estime qu'il ne faut pas sous-estimer le développement de cette violence gratuite et auditionne M. Froidevaux, sociologue à la police genevoise.

M. Froidevaux rappelle qu'il incombe au procureur général de fixer la politique criminelle. Dans le cas de figure porté à la connaissance de la commission, lorsqu'on est victime d'une agression violente, on aimerait voir les résultats d'une plainte. Selon la statistique, les taux d'élucidation attestent que les dossiers sont traités. Il est vrai que la police fonctionne dans un système fondé sur des éléments de preuve. Les affaires sont donc traitées par la police, puis relayées par la justice. Les taux de classement sont importants pour des raisons diverses. Sur le plan de la politique de la drogue, les mineurs consommateurs sont dénoncés systématiquement ; les consommateurs étrangers le sont également parce que la France a des normes plus sévères. Le canton ne souhaite pas voir se développer à Genève un « tourisme » lié au trafic. Quant à l'aspect des filières et du trafic sur la voie publique, la volonté politique est de ne pas laisser se développer des scènes comme au Lätten à Zurich. Ensuite, se pose la question des personnes arrêtées. Ces dernières ont généralement une bonne connaissance du système et sont rarement porteuses d'une grande quantité de drogue. A cela s'ajoute le fait qu'on ne peut pas refouler un certain nombre de personnes dans leur pays d'origine. Il y a donc des choix qui se font dans la mesure où tant la police que la justice ne peuvent pas traiter tous les cas de criminalité. Quant aux délits de patrimoine, ils sont traités au moins au niveau administratif ; la police enregistre les faits

pour permettre au lésé d'activer son assurance. En revanche, un cambriolage est rarement élucidé, sauf si les cambrioleurs laissent des traces reconnaissables. Cela justifie le fait que les effectifs de la brigade des mœurs sont en augmentation et que ceux affectés aux cambriolages sont en diminution.

La commission conclut qu'elle doit donner suite. La thématique « droits humains, police et justice, a été choisie comme un thème prioritaire à aborder dans les prochains mois. Cet objet est donc encore en suspend à l'ordre du jour de la commission.

Droit de visite et discrimination

La commission s'est également penchée sur la requête d'un père séparé de ses enfants, suite à un divorce, et auquel avait été refusé un droit de visite et qui se plaignait de discriminations fondées sur la religion. Suisse, marié dans un Etat ayant adopté la loi musulmane, qui ne reconnaît pas son divorce, le plaignant s'est vu retirer la garde de ses enfants, ainsi que le droit de visite.

La personne auditionnée se plaint de deux motifs relevant, de son point de vue, des droits humains, à savoir qu'il y a eu atteinte à l'intégrité psychique de ses enfants et que son dossier a été instrumentalisé dans l'intention de discréditer l'Islam. La commission auditionne M^{me} Byrne-Sutton, directrice générale de l'Office de la jeunesse et M^{me} Nicod, directrice du Service de protection des mineurs, sur deux aspects : le droit de visite et la compatibilité du droit suisse avec le droit malaisien, question qui relève du droit international privé.

M^{me} Byrne-Sutton dit ne pas avoir de connaissance de droit international privé. Elle croit savoir qu'il existe des conventions. Il n'en demeure pas moins que le contexte n'est pas en faveur du père qui avait enlevé à l'époque ses deux enfants. En revanche, contrairement à ce qu'il prétend, il n'y a pas lieu de penser à une quelconque discrimination envers quelqu'un de religion musulmane. Des voies judiciaires étant encore ouvertes, la commission décide de ne pas investiguer davantage. Cependant, un commissaire souhaiterait que l'on se penche sur le fait de savoir si les instruments juridiques suisses et genevois sont adéquats du point de vue du respect des droits humains, pour traiter ce type de situation en droit international privé, et propose que la commission demande à ce propos, un avis de droit ; proposition refusée par 6 voix contre (1 MCG, 1 UDC, 2 L, 1 PDC, 1 R), deux pour (1 Ve, 1 S) et une abstention (1 S).

Echanges d'informations

Plate-forme d'ONG inForHumanum – Audition

M. Calligé décrit les objectifs et les actions de la plate-forme InforHumanum¹. InforHumanum regroupe des associations, fondations, ONG sises à Genève. Plate-forme ouverte, elle est composée actuellement de neuf membres qui ont comme principales caractéristiques d'avoir des traits communs, même si leurs activités sont différentes. Il s'agit de :

- AIDF - Association Internet pour les droits de l'Homme
- ARIS - Anti-Racism Information Service
- CETIM - Centre Europe Tiers-Monde
- CUHD - Collège universitaire Henry Dunant / Université d'été des droits de l'Homme (UEDH)
- GIPRI - Institut international de recherche pour la paix
- HURIDOCS - Système d'information et de documentation
- IGY - International Geneva Yearbook
- IIHL - International Institute of Humanitarian Law
- SIDH - Service International pour les droits de l'Homme

Cette plateforme répond à l'exigence réitérée des instances fédérales, cantonales et municipales sur la nécessaire collaboration de ces différentes organisations qui, souvent, travaillent de manière non concertée. Il y a donc une volonté de mieux s'informer, collaborer et renvoyer aux organisations qui les financent un message clair.

Concrètement, les membres de la plate-forme sont en train de mettre sur pied des liens. Ils ont initié des collaborations, notamment dans le cadre de la formation. A terme, ils souhaiteraient mettre en commun toutes leurs compétences pour que l'ensemble des institutions qui les appuient depuis des années confirment leur soutien. Les organisations membres de la plate-forme entendent faire savoir qu'elles sont là pour répondre à leurs sollicitations. Elles insistent également sur la cohérence de la pratique de la « Genève internationale » dans la mesure où elles participent à l'image d'une ville ouverte à des étudiants, chercheurs étrangers, hommes et femmes de paix et de dialogue, etc., à l'heure où d'autres « villes de paix » émergent (notamment Bonn, La Haye, Oslo, Stockholm, etc.). La plate-forme constate

¹ cf, document remis en séance « InforHumanum – plate forme d'organisations non gouvernementales engagées dans la recherche, l'information, la formation et l'éducation en droits de l'homme, droit international humanitaire et paix »

notamment qu'il est de plus en plus difficile de faire venir des étudiants étrangers, d'obtenir des visas, de trouver des logements dans cette période de pénurie. Elle songe également à des organisations qui reçoivent un financement pour mettre à disposition des locaux pour des colloques ou des rencontres, comme le CICG, mais dont le comportement de gestionnaire ne coïncide pas toujours avec des besoins des ONG.

M. Verstappen (HURIDOCS) ajoute que le fait de se regrouper, c'est aussi donner une identité plus forte à certaines ONG dans le domaine des droits humains. En effet, s'il y a des champs d'action très clairs, en particulier la coopération au développement, d'autres sont moins bien identifiés. L'objectif de la plate-forme est de faire connaître certaines organisations, afin qu'elles puissent renforcer leur moyens au même titre que d'autres, vis-à-vis des autorités, cela notamment en relation avec les projets de la Confédération.

M. Calligé (GIPRI) indique que si les premiers contacts ont eu lieu en 2004, la création de la plate-forme s'est opérée en 2005. Quant à la collaboration avec d'autres organisations, l'élargissement va se poursuivre. Certaines associations n'ont pas encore répondu parce qu'elles se trouvent momentanément en situation difficile. M. Verstappen (HURIDOCS) souligne que plusieurs courriels ont été adressés, en particulier en vue du prochain forum. Quant au départ de la démarche, elle provient de quelques associations qui travaillaient depuis de longues années ensemble. A titre d'exemple, ARIS a été contactée par HURIDOCS avec qui elle travaille depuis 15 ans. S'agissant de l'incitation des instances de financement à la création d'une telle structure, elle a été réelle.

Dans le cadre de la discussion générale qui s'ensuit, un commissaire relève que l'impulsion a été donnée par la DDC qui finance de manière importante un certain nombre d'ONG et qui souhaitait mettre un peu d'ordre dans ce foisonnement d'organisations. L'objectif était de tendre à une plus grande transparence. Pour ce faire, la DDC avait mandaté deux chercheuses de l'IUED afin d'établir un état des lieux et notamment de dresser un liste de ces ONG. Celles-ci ont alors décidé de se coordonner, sentant aussi le vent venir.

Cela fait plusieurs années que les financeurs demandent aux ONG d'apprendre à travailler ensemble et de partager leurs compétences. La plate-forme va donc poursuivre les discussions avec des partenaires potentiels. En ce qui concerne la répartition des subventions entre la Ville, le canton et la Confédération, il n'y pas encore eu de concertation, étant précisé que les soutiens sont très divers et non seulement financiers. Le GIPRI, par exemple, est hébergé à la Maison de la Paix. ARIS tient à préciser qu'elle n'est plus

financée par la Ville de Genève. M. Calligé (GIPRI) rappelle que les ONG participent à certains débats dans le cadre de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) de l'ONU et qu'elles disposent du statut ECOSOC (statut consultatif spécial auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies). Elles ont aussi des relations informelles.

En conclusion, il existe de fait deux enjeux. Le premier est que la plate-forme devienne à terme un organisme du type de la Fédération genevoise de coopération dans lequel les pouvoirs publics ont à la fois confiance et délèguent une partie des décisions sur les projets. Il convient de rester dans les critères qui sont d'ailleurs retenus par la plate-forme, paix, Droits de l'Homme et Droit humanitaire. C'est surtout dans la formation qu'il existerait des économies d'échelle, la recherche se faisant ailleurs. Le deuxième enjeu est que la plate-forme puisse avoir un mandat avec les milieux académiques. En ce qui concerne les subventions, la commission avait signalé à M. Beer (CE/DIP) lors de son audition, qu'il existait une certaine confusion, dans le financement dans le cadre de la solidarité internationale, entre ce qui relève du développement (notamment du développement durable), ce qui relève de l'action humanitaire d'urgence et ce qui relève des droits humains.

Séance commune avec la Commission des visiteurs du 4 mai 2006

La question des problématiques communes aux Commissions des visiteurs officiels et des Droits de l'Homme a été abordée au cours des séances du 4 mai, 22 juin, 31 août et 19 octobre 2006. Le 22 juin s'est tenue une séance conjointe pour évoquer plus spécifiquement cette thématique.

La Commission des visiteurs officiels et la Commission des Droits de l'Homme (droit de la personne) investiguent parfois sur les mêmes thèmes. La Commission des Droits de l'Homme (droit de la personne) est souvent interpellée sur des questions relatives à la privation de liberté. En l'occurrence, la Commission des visiteurs officiels a été saisie du dossier de la prison de Champ Dollon, dossier qui interpelle aussi la Commission des Droits de l'Homme (droit de la personne) en raison de la surpopulation carcérale et de l'allongement de la durée des détentions préventives.

Il en va de même pour la thématique « droits humains et santé mentale », dans laquelle figurent les internements non volontaires, objet traité par les deux commissions. La Commission des visiteurs officiels s'est d'ailleurs rendue également à la clinique de Belle-Idée pour des motifs relativement semblables à ceux de la Commission des Droits de l'Homme (droit de la personne). Ce déplacement n'a suscité aucune critique de la part des commissaires quant aux conditions de détention. S'agissant des mesures de l'article 43 CPS appliquées aux délinquants atteints dans leur santé

psychique, le canton de Genève ne dispose à l'heure actuelle d'aucun établissement approprié au sens de l'article 43 CPS. Les personnes concernées sont placées soit à Champ-Dollon, soit à Belle-Idée. L'approche de l'article 43 CPS par la Commission des Droits de l'Homme (droit de la personne) concerne plutôt Belle-Idée et la psychiatrie. Cela étant, elle pourrait étendre son champ d'investigation à la problématique de l'article 43 CPS à Champ-Dollon.

Si les deux commissions se complètent dans une certaine mesure et se recoupent sur certains points, leur travail s'avère assez différent. La Commission des visiteurs se limite aux conditions de détention. Elle a pour compétence principale la visite de tous les lieux de privation de liberté du canton, les établissements de détention concordataires, ainsi que les violons des postes de police genevois.

La Commission des Droits de l'Homme (droit de la personne) apparaît plus généraliste, prenant en compte les politiques mises en place, notamment en matière de psychiatrie, les motifs de détention, le respect de la proportionnalité ou encore les conditions de détention. Dans ce contexte, le travail de la Commission des visiteurs officiels, la plus ancienne des commissions du Grand Conseil, plus technique, s'avère utile, mais plus spécialisée. Il convient de veiller à ce que chacune des commissions ne travaille pas dans son coin, sans coordination aucune avec l'autre.

Il est dans un premier temps important que les deux commissions collaborent plus étroitement comme par exemple en échangeant plus régulièrement leurs informations et en organisant une séance conjointe annuelle.

Enfin, des rapprochements pourraient être effectués avec la Commission des droits politiques, qui garantit le fonctionnement démocratique de notre parlement.

Conclusion

Le rapporteur se permet ici une conclusion, dont on lui pardonnera qu'elle soit personnelle. Elle n'engage que lui.

La Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) est l'une des plus récentes commissions du Grand Conseil, cependant elle traite des objets qui sont à l'origine de notre système démocratique fondé sur l'Etat de droit. Depuis plus de deux siècles, les droits humains ont beaucoup évolué, et plusieurs générations de droit se sont succédées. A une première génération, qui consacrait les droits civiques et politiques, a succédé une deuxième génération qui entérinait les droits économiques, sociaux et culturels. Aujourd'hui, des juristes en appellent à une troisième, voire à une quatrième

génération des droits humains : la troisième s'intéressant aux droits collectifs des sociétés et communautés, tels que le droit au développement ou le droit à vivre dans un environnement sain, la quatrième concernant les droits de l'humanité en tant qu'espèce, comme par exemple le droit des générations futures à disposer de ressources en suffisance.

Depuis plus de deux siècles, le champ du droit va en s'élargissant et le nombre des ayants droit s'accroît également. Est-ce à dire que nous vivons dans un monde ou même dans un canton respectant dans leur complétude les droits humains ? Non, bien sûr.

Les sociétés, en évoluant, créent de nouvelles discriminations, de nouvelles injustices, et il est impératif de savoir se reposer avec la même constance et la même détermination la question du respect des droits humains, sous toutes ses formes et en toute circonstance. C'est pour cela précisément – *problématiser juridiquement les nouvelles questions sociales et politiques* – qu'une commission *parlementaire*, c'est-à-dire *politique*, est indispensable.

En cette année du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, il est réjouissant de prendre acte du fait que de plus en plus de pays dans le monde – insuffisamment encore – l'ont compris et que de plus en plus de défenseurs des Droits humains se dressent, au péril de leur vie, pour les faire respecter, là où le pouvoir politique ou économique les mettent à mal.

Le respect des droits humains est désormais l'affaire de tous, quel que soit le niveau de compétence politique auquel on se réfère : communauté internationale, Europe, Confédération, cantons et communes. Une nouvelle forme de politique publique de défense des droits humains est à l'ordre du jour. Au niveau international, encadré par le nouveau Conseil des Droits de l'Homme, c'est la méthode dite de « l'examen périodique » qui permet une évaluation du respect des Droits humains au niveau national, et le suivi de son évolution dans le temps. Au niveau local, des villes mettent actuellement sur pied des « observatoires des droits humains », chargés de construire des indicateurs permettant de mesurer les progrès ou les reculs qui s'observent sur leur territoire.

La politique du respect des droits humains cesserait-elle d'être purement incantatoire ? Passerions-nous à une étape de responsabilisation des élus, face aux conséquences, sur les droits humains, des politiques qu'ils mènent au nom du réalisme ou du pragmatisme ? Et quel rôle la Commission des droits de l'Homme (droits de la personne) du canton de Genève peut-elle jouer face à ces nouveaux enjeux de société ?

Voilà une question « évaluation des droits humains dans le canton de Genève : quels indicateurs ? » qui pourrait faire l'objet de la prochaine problématique d'envergure choisie par notre commission.